

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

relativement à

Demandeur	<u>Énergie atomique du Canada limitée</u>
Objet	Exploitation du réacteur national de recherche universel (NRU) au-delà du 31 décembre 2005
Date	24 novembre 2005

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Énergie atomique du Canada limitée

Adresse/emplacement : 2251, promenade Speakman, Mississauga (Ontario)

Objet : Exploitation du réacteur national de recherche universel (NRU) au-delà du 31 décembre 2005

Demande reçue le : 10 juin 2005

Date de l'audience : 18 octobre 2005

Lieu de l'audience : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente A.R. Graham
C.R. Barnes M. J. McDill
J.A. Dosman

Avocat général : J. Lavoie

Secrétaire : M.A. Leblanc

Rédactrice du compte rendu : S. Gingras

Représentants du demandeur	Documents
<ul style="list-style-type: none">• R. Van Adel, président-directeur général, EAACL• D. Torgeson, vice-président principal et responsable principal des techniques• P. Fahrenbach, vice-président, Laboratoires nucléaires• G. Archinoff, agent en chef, Affaires réglementaires• J.P. Létourneau, directeur, point de contact unique pour les permis• B. Shorter, directeur, Exploitation du réacteur	CMD 05-H28.1 CMD 05-H28.1A
Personnel de la CCSN	Documents
<ul style="list-style-type: none">• B. Howden• C. Nache• G. Cherkas	<ul style="list-style-type: none">• G. Lamarre• S. Shim CMD 05-H28 CMD 05-H28.A
Intervenants	Documents
Voir l'annexe A	Voir l'annexe A

Permis : Modifié

Date de la décision : 18 octobre 2005

Table des matières

1. Introduction	- 1 -
2. Décision	- 2 -
3. Points à l'étude et conclusions de la Commission	- 2 -
3.1 Radioprotection	- 2 -
3.2 Protection de l'environnement	- 3 -
3.3 Aspects classiques de la santé et de la sécurité	- 4 -
3.4 Conformité des opérations	- 4 -
3.5 Préparation aux situations d'urgence et protection-incendie	- 6 -
3.6 Sécurité	- 7 -
3.7 Plan de déclassement et garantie financière	- 7 -
3.8 Information publique	- 8 -
3.9 Garanties et non-prolifération	- 8 -
3.10 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	- 8 -
3.11 Durée de la prolongation de la vie utile du réacteur	- 9 -
4. Conclusion	- 9 -

1. Introduction

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN¹) l'autorisation d'exploiter jusqu'au 31 juillet 2006 le réacteur national de recherche universel (le réacteur NRU). La date d'arrêt actuellement prévue du réacteur est le 31 décembre 2005. Le réacteur NRU se trouve aux Laboratoires de Chalk River d'EACL, à Chalk River (Ontario).

La CCSN réglemente l'exploitation du réacteur NRU, à titre d'établissement de recherche et d'essais nucléaires, aux termes du permis NRTEOL-01.02/2006. Selon la condition 13.1 du permis, le réacteur NRU doit être arrêté le 31 décembre 2005, sauf autorisation contraire de la Commission.

En prolongeant de sept mois la durée du permis, le réacteur pourra être exploité pendant que des analyses détaillées et des examens réglementaires sont menés dans le cadre de la demande d'EACL visant à prolonger l'exploitation du réacteur jusqu'en 2012. EACL n'a pas proposé de modifier les paramètres d'exploitation du réacteur.

Au cours de l'audience publique, et en réponse à une question de la Commission sur l'aptitude d'EACL et du personnel de la CCSN à compléter l'évaluation préalable à la prolongation de l'exploitation du réacteur jusqu'en 2012, EACL a demandé que la Commission envisage de prolonger l'exploitation du réacteur jusqu'au 31 décembre 2006 (c.-à-d. pour une période de 12 mois). Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il considérait cette demande de prolongation acceptable.

Points étudiés

Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, aux termes du paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* :

- a) si EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis modifié;
- b) si, dans l'exercice de ces activités, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience publique

Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue le 18 octobre 2005 à Ottawa (Ontario). L'audience a été menée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Au cours de l'audience, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 05-H28 et CMD 05-H28.A) et d'EACL (CMD 05-H28.1 et CMD 05-H28.1A).

¹Dans ce compte rendu, on désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

Elle a également tenu compte des mémoires et des exposés des intervenants. Voir en annexe la liste détaillée des interventions.

2. Décision

D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du *Compte rendu*, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour continuer à exploiter le réacteur NRU au-delà du 31 décembre 2005 et que, dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. En ce qui a trait à la durée de l'exploitation prolongée du réacteur, la Commission n'estime pas qu'une période plus longue, que la période de sept mois proposée au départ, est justifiée pour le moment.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission modifie le permis accordé à EACL pour l'exploitation de son établissement de recherche et d'essais nucléaires aux Laboratoires de Chalk River, à Chalk River (Ontario), autorisant l'exploitation du réacteur NRU jusqu'au 31 juillet 2006.

La Commission assortit le permis modifié des conditions recommandées par le personnel de la CCSN qui apparaissent dans l'ébauche du permis joint au document CMD 05-H28.A, à l'exception de la condition 13.1 qui recommandait une nouvelle date d'arrêt, soit le 31 juillet 2006. Elle estime inutile cette condition puisque la date de prolongation approuvée de la durée utile du réacteur coïncide avec la date d'expiration du permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River. La numérotation des conditions de permis est ajustée en conséquence pour refléter cette décision.

3. Points à l'étude et conclusions de la Commission

Pour rendre sa décision en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission a étudié un certain nombre de questions concernant la compétence d'EACL pour exercer les activités proposées ainsi que la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. Ses conclusions sont résumées ci-dessous.

3.1 Radioprotection

La Commission a étudié le rendement antérieur et les plans futurs d'EACL en matière de radioprotection afin d'évaluer la justesse des mesures de protection de la santé et de la sécurité des personnes.

EACL a indiqué que les doses reçues par les membres du public et qui sont attribuables aux rejets radioactifs des Laboratoires de Chalk River (LCR), dont le réacteur NRU, ne représentent qu'un faible pourcentage de la limite de 1 mSv par année (limite de dose du public).

EACL a indiqué qu'il n'y a eu récemment aucune exposition externe aux rayonnements ou contamination interne ayant dépassé les seuils d'intervention ou les limites réglementaires pendant la période du permis actuel. Elle a fait remarquer que les doses annuelles au corps entier des travailleurs étaient inférieures au seuil d'intervention de 20 mSv. Le personnel de la CCSN a confirmé cette information.

EACL a indiqué que les doses moyennes absorbées par le personnel ont diminué de manière soutenue au fil des ans, sauf en 2004 où elles ont été plus élevées. EACL a expliqué que cette hausse tient principalement au fait que des stagiaires accompagnaient le personnel pour leur formation en cours d'emploi dans les zones sous rayonnements. Le personnel de la CCSN a confirmé ce fait et a souligné que la hausse de la charge de travail était attribuable aux programmes de gestion et de prolongation de la durée de vie utile des installations.

Dans son intervention, le Conseil canadien des travailleurs du nucléaire s'est dit d'avis que les efforts accomplis par le comité mixte de santé et de sécurité d'EACL sont responsables du déclin graduel et soutenu de l'exposition moyenne aux rayonnements des employés à Chalk River au cours des dix dernières années. Le Conseil s'est également dit convaincu que la direction et les syndicats poursuivront leur collaboration afin de maintenir l'exposition à ce faible niveau, voire de réduire davantage les doses.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime qu'EACL a pris, et qu'elle continuera de prendre, les mesures voulues pour assurer la protection radiologique des personnes au réacteur NRU pendant la prolongation de sept mois.

3.2 Protection de l'environnement

La Commission s'est demandé si EACL a pris, et si elle continuera de prendre, les mesures voulues pour protéger l'environnement.

EACL a indiqué que ses programmes de surveillance sont solidement établis. De plus, conformément à la norme ISO 14001 (Système de management environnemental – SME), pour maintenir son accréditation, elle s'efforce continuellement de réduire encore plus les rejets de contaminants dans l'environnement, voire de les éliminer. Elle a fait remarquer que tous les effluents radioactifs, gazeux ou liquides, de l'installation ne représentent qu'un faible pourcentage des limites opérationnelles dérivées (LOD) et qu'aucun rejet n'a dépassé les seuils d'intervention. Le personnel de la CCSN en a convenu.

EACL a fait savoir qu'elle continue d'intensifier ses mesures de surveillance afin de trouver la source de contamination élevée par le tritium de l'eau souterraine en aval du réacteur NRU. Elle a ajouté que la réduction récente des concentrations de tritium près du réacteur semble indiquer que ses efforts visant à éliminer les sources possibles de fuite de tritium ont porté fruit. Cependant, la vitesse de diffusion étant lente, on devra attendre jusqu'à deux ans avant de tirer des conclusions définitives.

Le personnel de la CCSN a mentionné qu'il a effectué une inspection en matière de protection de l'environnement au réacteur NRU à la fin de septembre 2005 et qu'il a examiné à ce moment la mise en œuvre par EACL des contrôles sur le programme d'échantillonnage et de surveillance. Il a fait remarquer que, même si la mise en œuvre n'était pas tout à fait conforme aux exigences, aucun risque important n'a été dégagé, incluant les risques potentiels reliés à la contamination au tritium mentionnée ci-haut. Il a de plus noté qu'une amélioration était perceptible.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime qu'EACL a pris, et qu'elle continuera de prendre, les mesures voulues pour protéger l'environnement pendant la prolongation de l'exploitation du réacteur NRU.

3.3 Aspects classiques de la santé et de la sécurité

Pour établir si les mesures de protection de la santé et de la sécurité des personnes sont adéquates, la Commission a étudié le rendement antérieur et les plans futurs d'EACL concernant les aspects classiques (non radiologiques) de la santé et de la sécurité à l'installation.

EACL a déclaré que la fréquence et la gravité des blessures ayant entraîné des absences du travail sont faibles. Deux accidents sont survenus en 2004 et un seul est survenu depuis le début de 2005.

Dans son intervention, le Conseil canadien des travailleurs du nucléaire a fait remarquer que les problèmes pouvant menacer la santé et la sécurité des travailleurs aux LCR ont été réglés promptement. Il a ajouté que le taux d'accidents industriels aux LCR se situe dans la moyenne de l'industrie et que la gravité des blessures y est pour sa part inférieure. Les LCR ne déplorent aucun accident mortel.

Le Conseil a indiqué que le comité local de santé et de sécurité effectue des inspections régulières et qu'il n'a rapporté aucune lacune majeure.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime qu'EACL a pris, et qu'elle continuera de prendre, les mesures voulues pour protéger les personnes contre les dangers classiques (non radiologiques) pendant la prolongation de l'exploitation du réacteur NRU.

3.4 Conformité des opérations

La Commission a examiné le rendement actuel et antérieur d'EACL, ainsi que les facteurs liés à la conception du réacteur, à titre d'autre indice pour déterminer sa compétence à exploiter le réacteur NRU ainsi que sa capacité à protéger l'environnement, à préserver la santé et la sécurité des personnes, à maintenir la sécurité nationale ainsi qu'à respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. En plus d'étudier le rendement d'EACL pendant la période d'autorisation actuelle, la Commission s'est penchée sur les programmes d'assurance de la qualité qui visent à maintenir un rendement acceptable pour l'avenir.

EACL a déclaré que le programme de gestion de la durée de vie utile de l'installation de même que les résultats des évaluations et inspections confirment que les systèmes, structures et

composants essentiels peuvent assurer une exploitation sûre et fiable. Elle a effectué des inspections pour étayer les conclusions et les recommandations issues de l'examen du vieillissement pour ce programme. Elle remettra chaque année au personnel de la CCSN un rapport sur les résultats des inspections. Le personnel de la CCSN a fait remarquer que, même si le pronostic concernant les systèmes, structures et composants les plus essentiels est acceptable, l'évaluation devrait se poursuivre et être intégrée à un programme complet de gestion du vieillissement.

EACL a décrit les trois buts de son programme de prolongation de permis pour le réacteur NRU : 1) démontrer que le réacteur peut être exploité de façon sûre; 2) achever les travaux de modernisation et maintenir une configuration conforme au rapport de sûreté; 3) veiller à la mise en œuvre des programmes de surveillance, d'inspection, de maintien ou de remplacement des systèmes importants pour la sûreté. EACL donne actuellement suite aux commentaires de la CCSN concernant ce programme.

EACL a fait remarquer qu'elle a mis sur pied ce programme d'amélioration à la suite d'une progression en 2004 et 2005 des événements à déclarer, de la perte de ressources humaines au réacteur NRU, des commentaires du personnel de la CCSN concernant le rendement du réacteur et des résultats d'un examen par des pairs de l'industrie indiquant que certains aspects du programme et de la surveillance du réacteur devaient être améliorés. Le personnel de la CCSN a indiqué que les progrès dans la mise en œuvre du programme qu'il a constatés lors de son inspection en septembre 2005 étaient de bon augure. Il prévoit remettre à la Commission tôt en 2006 une analyse plus approfondie des initiatives d'amélioration d'EACL.

La Commission a demandé les raisons qui auraient mené à la hausse récente des événements à déclarer au réacteur NRU. Selon EACL, il y en aurait plusieurs, notamment l'adoption aux LCR d'une culture plus rigoureuse de production de rapports. Le personnel de la CCSN a ajouté que l'adoption de critères plus conservatifs visant la production des rapports d'événements aurait pu mener à cette augmentation.

EACL a exprimé son engagement à achever les sept améliorations à la sûreté du réacteur NRU d'ici la fin de décembre 2005. Le personnel de la CCSN a recommandé à la Commission d'assortir le permis d'une condition afin d'assurer l'atteinte de cet objectif.

Le personnel de la CCSN s'est dit d'avis que les indicateurs de rendement visant un certain nombre des domaines de sûreté clés répondent aux exigences de la CCSN. Au cours de la prolongation, des améliorations devraient être perceptibles dans les domaines lacunaires. Le personnel de la CCSN a également souligné que, malgré le peu d'éléments de preuve indiquant que les systèmes, structures et composants importants pour la sûreté du réacteur NRU sont dotés de caractéristiques et de propriétés adéquates et que le vieillissement ne minera pas à long terme l'hypothèse de dimensionnement, il est d'avis que ces lacunes ne seraient pas inacceptables pendant les périodes proposées. Il est également d'avis que les lacunes relevées lors de l'analyse de la sûreté et de l'évaluation des risques n'exposent pas les travailleurs, le public et l'environnement à des risques inacceptables pendant la prolongation du permis.

Dans leur intervention, M.D. Cole, K. Merrett, A. Pryatt et C. Brown ont fait remarquer que les activités au réacteur NRU sont plus sûres et plus faciles à surveiller grâce à l'ajout d'un équipement de pointe et au remplacement des composants et matériels vieillissants. De plus,

C. Brown a mentionné que les sept améliorations qui ont été réalisées donnent l'assurance que les opérations en cours d'exploitation normale et dans des situations d'urgence peuvent être exécutées de façon sûre.

Conception du réacteur

EACL a déclaré que, selon l'étude probabiliste de la sûreté et l'évaluation des accidents graves menées récemment, la conception du réacteur NRU ne souffre d'aucune faiblesse fondamentale et que les risques posés par l'exploitation sont, à son avis, faibles. Le personnel de la CCSN a fait savoir qu'il examine actuellement le rapport d'analyse des accidents graves présenté par EACL en août 2005 et qu'il sera en mesure d'indiquer à la Commission s'il est acceptable lorsqu'elle sera saisie de la demande de renouvellement de permis des LCR au début de 2006.

Dans l'intervalle, le personnel de la CCSN est d'avis que la conception actuelle est solide et que le réacteur, tel que construit, pourra être exploité de façon sûre pendant les sept mois de prolongation du permis.

Assurance de la qualité

En ce qui a trait à l'assurance de la qualité, EACL a fait savoir qu'au cours de 2004, le site des LCR, y compris le réacteur NRU, a reçu l'accréditation ISO 14001, qui constitue la norme de 1996 en matière de conception et de mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME).

EACL a ajouté qu'une des sept directives issues de l'audit par la CCSN de son programme d'assurance de la qualité en novembre 2002 a été mise en œuvre et que les six autres le seront avant le 30 septembre 2005. Le personnel de la CCSN a fait remarquer que même si le rendement en matière d'assurance de la qualité ne respecte pas toutes les exigences de la CCSN, la situation devrait s'améliorer pendant la prolongation du permis.

Conclusion concernant la conformité des opérations

La Commission estime que la conception et la conformité antérieure des opérations du réacteur NRU ainsi que les systèmes de gestion de la qualité mis sur pied permettent de conclure qu'EACL peut exercer de façon sûre les activités proposées en vertu du permis modifié. La Commission accepte la condition recommandée par le personnel de la CCSN voulant qu'EACL démontre d'ici le 31 décembre 2005 que les sept améliorations au système de sûreté du réacteur ont été intégralement apportées.

3.5 Préparation aux situations d'urgence et protection-incendie

Préparation aux situations d'urgence

En ce qui a trait à la protection des personnes et de l'environnement en cas de situation d'urgence survenant au réacteur NRU, EACL a déclaré que la préparation aux situations d'urgence (préparation et intervention) est conforme au programme des mesures d'urgence des LCR. Elle a ajouté que les plans de mesures d'urgence sont mis à l'épreuve régulièrement, ce qui

comprend la participation des employés affectés au réacteur NRU à des exercices d'urgence en cas d'irradiation, des exercices d'incendie et des exercices d'évacuation des installations. Le programme de contrôle de la surveillance des installations permet de démontrer également la disponibilité des systèmes et des équipements d'urgence.

Protection-incendie

AECL a fait savoir que, même si le nombre d'incendies a toujours été faible, elle met néanmoins actuellement en œuvre les améliorations recommandées par une analyse des risques. De plus, elle met en œuvre les mesures correctives issues de l'audit du programme de protection-incendie des LCR effectuée par la CCSN en novembre 2004. Le personnel de la CCSN a confirmé qu'EACL réduit actuellement la charge d'incendie au réacteur NRU et qu'elle fait inspecter couramment les lieux par du personnel de protection-incendie pour déceler les risques possibles.

La Commission a voulu savoir où en sont les révisions aux plans de sécurité-incendie que le personnel de la CCSN avait demandées à la suite d'un audit antérieur. Le personnel de la CCSN a répondu qu'EACL a accompli des progrès importants et que les améliorations seront apportées même si l'exploitation du réacteur devait cesser.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime qu'EACL a pris, et qu'elle continuera de prendre, les mesures voulues pour être en mesure de faire face aux urgences susceptibles de survenir pendant l'exploitation du réacteur NRU.

3.6 Sécurité

D'après les renseignements protégés sur la sécurité qu'elle a obtenus au cours de l'audience, la Commission juge que les mesures de sécurité en place à l'installation et que le rendement du titulaire de permis à cet égard sont acceptables.

3.7 Plan de déclassement et garantie financière

En ce qui a trait au plan préliminaire de déclassement et à la garantie financière afférente pour l'installation du réacteur NRU, le personnel de la CCSN a fait savoir qu'EACL a proposé de soumettre d'ici le 1^{er} avril 2006 un plan actualisé complet comprenant une estimation des coûts du déclassement de toutes les installations des LCR, y compris le réacteur NRU, accompagnée d'un plan quinquennal de mise en œuvre. Donc, par souci de cohérence avec le *compte rendu des délibérations* en date du 12 juillet 2005 concernant la garantie financière pour le déclassement des LCR, le personnel de la CCSN a recommandé à la Commission d'assortir le permis de la condition 12.1 en ce sens.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime que les plans visant à compléter le plan préliminaire de déclassement et la garantie financière afférente sont acceptables aux fins de la présente demande. De plus, elle accepte la condition 12.1 proposée par le personnel de la CCSN.

3.8 Information publique

La CCSN exige que les titulaires de permis maintiennent un programme acceptable d'information publique. À cet égard, EACL a décrit les activités qu'elle a réalisées récemment, dont une visite publique du réacteur NRU et une rencontre avec les citoyens intéressés qui avaient fait une intervention à l'audience de juin 2005. Le personnel de la CCSN estime que le programme d'information publique des LCR satisfait aux exigences du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime que les activités d'information publique d'EACL sont adéquates pendant la prolongation proposée de l'exploitation du réacteur NRU.

3.9 Garanties et non-prolifération

En ce qui a trait aux garanties et à la non-prolifération, EACL a mentionné que le réacteur NRU a satisfait aux objectifs relatifs aux quantités et à la détection en temps opportun qui sont prévus dans les critères du régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et qu'il a ainsi atteint intégralement les objectifs. Aucun problème n'a été soulevé dans ce domaine. Le personnel de la CCSN juge acceptable le rendement d'EACL à cet égard.

D'après les renseignements reçus, la Commission estime qu'EACL a pris, et qu'elle continuera de prendre, les mesures voulues en matière de garanties et de non-prolifération en vue de maintenir la sécurité nationale et d'assurer l'application des accords internationaux dont le Canada est partie.

3.10 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Avant de prendre une décision en matière de permis, la Commission doit être convaincue du respect de toutes les exigences pertinentes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Dans son *compte rendu des délibérations* en date du 11 août 2005, la Commission a conclu que la prolongation de l'exploitation du réacteur NRU n'aura vraisemblablement pas d'effets environnementaux importants, compte tenu des mesures d'atténuation déterminées.

Le personnel de la CCSN a proposé que la Commission ajoute une condition de permis qui porterait sur le programme de suivi obligatoire mentionné dans le rapport d'examen environnemental préalable.

D'après ces renseignements et considérations, la Commission estime que la présente demande satisfait à toutes les exigences de la *LCEE*. Elle accepte également la condition recommandée par le personnel de la CCSN concernant le programme de suivi.

3.11 Durée de la prolongation de la vie utile du réacteur

EACL a d'abord demandé à la Commission d'approuver une modification au permis lui permettant d'exploiter le réacteur NRU jusqu'au 31 juillet 2006, soit environ sept mois plus tard que la date prévue de son arrêt le 31 décembre 2005. La prolongation permettrait d'évaluer une demande de prolongation d'exploitation jusqu'en 2012 qui serait élaborée et soumise à la Commission.

La Commission a fait remarquer que l'analyse et l'examen réglementaire nécessaires pour la demande de prolongation à long terme de la durée de vie du réacteur sont loin d'être terminés et que les documents en vue de l'audience sur cette question seront déposés au début de 2006. Elle a donc demandé à EACL et au personnel de la CCSN si la prolongation jusqu'au 31 juillet 2006 serait suffisante. Après avoir discuté brièvement de la question avec le personnel de la CCSN, EACL a modifié sa demande et sollicité de la Commission qu'elle prolonge la durée du permis de 12 mois, allouant ainsi à EACL le temps voulu pour régler tous les points en suspens avec le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN a dit estimer que les cinq autres mois permettraient de faire une évaluation sans que le risque devienne inacceptable.

La Commission a pris en délibération la demande et a conclu que la prolongation initiale de sept mois devrait accorder à EACL assez de temps pour démontrer encore plus qu'elle est compétente pour exploiter l'installation et prendre les mesures voulues pour protéger les personnes et l'environnement et que les cinq mois additionnels ne sont pas justifiés pour le moment. Elle souligne que la prolongation de sept mois coïnciderait avec l'expiration du permis des LCR et qu'elle aura une autre occasion d'examiner toute proposition d'exploitation prolongée du réacteur NRU lors de l'audience publique portant sur le renouvellement du permis d'exploitation des LCR. La Commission aurait à ce moment accès à toute l'information pertinente sur le rendement disponible. Elle rejette donc la demande de prolongation de 12 mois, mais accepte la demande originale de prolongation de sept mois.

4. Conclusion

La Commission a étudié les renseignements et les mémoires d'EACL, du personnel de la CCSN et des intervenants contenus dans les documents consignés au dossier de l'audience.

La Commission juge qu'EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis modifié et que, dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission modifie le permis d'EACL pour l'exploitation de son établissement de recherche et d'essais nucléaires aux Laboratoires de Chalk River, à Chalk River (Ontario). Le permis modifié, NRTEOL-01.03/2006, est valide jusqu'au 31 juillet 2006.

La Commission assortit le permis modifié des conditions recommandées par le personnel de la CCSN qui apparaissent dans l'ébauche du permis joint au document CMD 05-H28.A, à l'exception de la condition 13.1 qui recommandait une nouvelle date d'arrêt du réacteur NRU,

soit le 31 juillet 2006. Elle envisagera toute autre prolongation de l'exploitation du réacteur NRU dans le cadre de son examen de la demande d'EACL visant le renouvellement du permis pour le site des Laboratoires de Chalk River (qui expire également le 31 juillet 2006).

Marc A. Leblanc
Secrétaire,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de la décision : 18 octobre 2005

Date de publication des motifs de décision : 24 novembre 2005

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Documents
Municipalité régionale du comté de Pontiac	CMD 05-H28.2
Maurice D. Cole, Kenneth Merrett, Al Pyatt et Cliff Brown	CMD 05-H28.3 CMD 05-H28.3A
MDS Nordion	CMD 05-H28.4 CMD 05-H28.4A
Conseil canadien des travailleurs du nucléaire	CMD 05-H28.5
Ville de Deep River	CMD 05-H28.6
Conseil national de recherches du Canada	CMD 05-H28.7
Base des forces armées canadienne/Unité de soutien du secteur de Petawawa	CMD 05-H28.8
Ville de Laurentian Hills	CMD 05-H28.9
C. Gallant, députée, Renfrew – Nipissing – Pembroke	CMD 05-H28.10
D. Lindsay, candidat libéral, Renfrew Nipissing Pembroke	CMD 05-H28.11
Comté de Renfrew	CMD 05-H28.12